

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 8 avril 2004

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n^o 820-2003 du 11 août 2003

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

VU le décret n^o 820-2003 du 11 août 2003 par lequel le gouvernement a établi un programme d'aide financière spécifique permettant d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours de l'hiver et du printemps 2003, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'appendice B de l'annexe 1 de ce décret qui énumère les municipalités pouvant en bénéficier;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre la Ville de Mascouche;

VU l'arrêté du 26 février 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire d'application de ce programme pour comprendre six autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, en l'occurrence le ministre de la Sécurité publique, d'en élargir le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, qui n'est pas mentionnée à l'appendice B précité, ni à l'arrêté du 25 septembre 2003, ni à l'arrêté du 26 février 2004, a dû engager des dépenses pour briser le couvert de glace de la rivière des Hurons à la fin de l'hiver 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse de bénéficier du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n^o 820-2003 du 11 août 2003;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n^o 820-2003 du 11 août 2003 afin de comprendre la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, située dans la circonscription électorale de Verchères.

Québec, le 8 avril 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

42398

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 8 avril 2004

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 décembre 2003 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'arrêté du 29 décembre 2003 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 27 autres municipalités;

VU l'arrêté du 20 janvier 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison des inondations survenues au cours du mois de janvier 2004;

VU l'arrêté du 26 février 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre six autres municipalités;

VU l'arrêté du 7 mars 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre six autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités qui ont subi ou subiront des préjudices en raison des inondations survenues ou qui surviendront au cours du mois de mars et du printemps 2004;

VU l'arrêté du 30 mars 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre seize autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui ne sont pas mentionnées aux arrêtés susmentionnés ont dû engager des dépenses pour la réalisation de travaux préventifs ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues au cours du mois de mars 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 21 décembre 2003 relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 avril 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|----------------------------|--------------|----------------------------|
| Région 01 | | |
| Saint-Pacôme | Municipalité | Kamouraska-Témiscouata |
| Région 04 | | |
| Shawinigan | Ville | Saint-Maurice Lavolette |
| Région 05 | | |
| La Patrie | Municipalité | Mégantic-Compton |
| Région 17 | | |
| Pierreville | Municipalité | Nicolet-Yamaska |
| Sainte-Brigitte-des-Saults | Paroisse | Nicolet-Yamaska |
| 42399 | | |